



REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Route de Véringes

Le 6 juin 2024

Le Maire,

VU le Code de la route, article R.37.1,

VU le Code pénal, article R.26. 15e et 29,

VU le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la Commune de Féternes,

Pour permettre des travaux de : **réfection enrobée**

A R R E T E :

Article 1 : Le 6 juin 2024, la circulation de tous les véhicules empruntant la route de véringes, sera interdite à partir du 33 route de Véringes jusqu'au bois

Article 2 : La commune de Féternes, 1 place du 20 Février 1944, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation appropriée à l'état du chantier (panneaux, feux ...).

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La commune de Féternes
- M. le Chef de la Gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS
- Mme le Cheffe de Groupement du Chablais du S.D.I.S. 74

Féternes, 06 juin 2024
Cyprien TOURNIER
4^{ème} Adjoint en charge de la voirie

Affiché et mis en ligne le : 06 juin 2024

